

| <b>Fiche-action n° 1 – Revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes</b>              |   |                                     |
|--|---|-------------------------------------|
| <b>Objectif prioritaire 1</b>  | <b>Développer l'attractivité du territoire de manière durable et équilibré</b>  |                                     |
| <b>Fonds mobilisé et montant</b>   | FEDER OS 5  | Montant prévisionnel :<br>350 000 € |
| <b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b> | <p><b>Objectifs prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer et dynamiser les centres-villes et centres-bourgs</li> <li>- Rénover / adapter l'habitat vacant ou indigne ou insalubre</li> <li>- Maintenir et développer l'offre de commerce de proximité</li> <li>- Favoriser les projets facilitant la mixité sociale et/ou intergénérationnelle.</li> </ul> <p><b>Objectifs spécifiques :</b> contribuer à l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes en travaillant sur l'accès aux commerces de proximité, à la revalorisation de friches ou sur l'habitat.</p> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redynamiser les centres bourgs, centres villes</li> <li>- Maintenir la population</li> <li>- Maintenir les commerces</li> </ul> |                                     |
| <b>Types d'actions soutenues</b>   | <p><b><u>1 – Actions de requalification urbaine afin de maintenir et d'accueillir de nouveaux ménages</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes / diagnostics</li> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la requalification d'îlots dégradés ou de friches en centre -bourg/centre-ville</li> </ul> <p><b><u>2 – Actions en faveur des commerces</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes / diagnostics / démarches d'accompagnement</li> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la rénovation, l'extension et/ou</li> </ul>  |                                     |

|                              |   |
|------------------------------|---|
|                              | <p>réhabilitation de commerces de centre bourg ou centre-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition / investissements, aménagements, équipements permettant de moderniser les commerces existants</li> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la création de nouveaux locaux d'accueil de commerces de proximité</li> </ul> <p><b>3-Projets facilitant la mixité sociale et/ou intergénérationnelle.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes / diagnostics / démarches d'accompagnement</li> <li>- Investissements, aménagements, équipements permettant la mixité sociale et/ou intergénérationnelle.</li> </ul>  |
| <p><b>Inéligibilités</b></p> | <p><b>Concerne les dépenses et les bénéficiaires :</b></p> <p><b><u>Les bénéficiaires suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</li> </ul> <p><b><u>Les dépenses suivantes :</u></b></p> <p>Dépenses d'auto-construction</p> <p>Bénévolat</p> <p>Contributions en nature</p> <p>Frais salariaux des personnes qui ne sont pas directement rattachées à l'opération</p> <p>Acquisitions foncières et immobilières</p> <p>Crédit-bail</p> <p>Bail emphytéotique</p> <p>Dépenses de renouvellement de matériel ou d'entretien ou remplacement à l'identique</p> <p>Les seules mises aux normes réglementaires</p> <p>Maitrise d'œuvre</p> <p>Concernant les projets liés à des commerces, sont inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises individuelles ou sociétés de plus de 10 personnes et plus de 1 million d'euros de chiffre d'affaires annuel HT sur au moins 1 des 3 derniers exercices</li> </ul> |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerces installés en dehors des centres-bourgs / centres-villes</li> <li>- Commerces dont la surface de vente est supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup></li> <li>- Commerces non-inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers</li> <li>- Commerces en situation économique et financière négative (qui ne sont pas à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et dont les capitaux propres sont négatifs).</li> <li>- Commerces situés en zones d'activités</li> </ul>  |
| <b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b> | <p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5),</p> <p>Dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Axe 2 – sous-objectif 2.1 – Efficacité énergétique du parc tertiaire public et résidentiel</b> : les programmes de rénovation énergétique des logements (sociaux, publics et privés) en s'appuyant sur des audits énergétiques/études thermiques</li> <li>- <b>Axe 2 – sous-objectif 2.1 – Efficacité énergétique du parc tertiaire public et résidentiel</b> : les opérations de rénovation énergétique globale et performante des bâtiments publics permettant d'atteindre au moins le niveau « bâtiment basse consommation 2009 »</li> </ul> |
| <b>Principes/Modalités de sélection</b>              | Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.  |
| <b>Fonctionnement du dispositif</b>                  | Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau.  |
| <b>Taux d'aide</b>                                   | <p>jusqu'à 90 % pour les projets de fonctionnement et jusqu'à 80% pour les projets d'investissement</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>   |
| <b>Type de soutien</b>                               | Subvention.   |
| <b>Planchers</b>                                     | Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.  |
| <b>Plafonds</b>                                      | 75 000€   |